

COMMUNE DE ROINVILLE**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation : 16 mars 2026

Date de transmission des documents budgétaires : 10 avril 2025

L'an deux mil vingt-six, le vingt-trois avril à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de ROINVILLE, réuni en session ordinaire, à la Grange de Malassis, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Guillaume BELLINELLI, maire de la commune.

Etaient présents : Guillaume BELLINELLI, Sindy PHILIPPY, Jean-Yves SANCHEZ, Nathalie LAPINA, Jonathan BENOUDNINE, Roselyne MAILLIEZ, Karim OUARTI, Nawal VOLTIGEUR, Théo DA SILVA PEREIRA, Anne BELLINELLI, Denis RAGIDANAN, Elodie MICHAUD, Alain Didier HAPPI DEUKOU, Yannick HAMOIGNON, Sylviane SOREL

Était absente excusée : Elodie MICHAUD (pouvoir à Jean-Yves SANCHEZ)

Il a été procédé selon l'article L.2121-15 du code général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal. Madame Nawal VOLTIGEUR, conseillère municipale, a été désignée pour remplir ces fonctions.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23/04/2026
- Règlement intérieur du conseil municipal
- CFU budget communal
- Affectation des résultat budget communal
- Actualisation de subventions
- Budget supplémentaire budget communal
- CFU budget régie transport
- Affectation des résultat budget régie transport
- Budget supplémentaire budget régie transport
- Evolution des moyens de paiements pour le périscolaire
- Mise en place de règlements intérieurs pour les prestations périscolaires
- Actualisation des tarifs
- Actualisation loyer
- Rétrocession de la rue de l'Orme
- Actualisation de membres aux syndicats
- Membres CCID
- Convention avec la commune de Dourdan pour le prêt du podium
- Convention avec les agriculteurs
- Questions diverses
-

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Sylviane SOREL rappelle qu'il est important de prendre des notes pour contribuer à l'écriture du procès-verbal. Karim OUARTI en profite pour demander s'il peut enregistrer en audio la séance afin de doubler avec l'enregistrement live, plus pratique pour retranscrire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le précédent procès-verbal, Sylviane SOREL demande si tous les élus ont signé la charte de l' élu comme évoqué, ce qui a été fait en fin de séance. Elle demande si ce sera affiché en mairie car elle ne l'a pas vu, c'est consultable lui répond Monsieur le Maire. Le procès-verbal du 20 mars 2026 est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la 1^e délibération pour nommer les conseillers délégués en choisissant les deux élus les plus jeunes pour assesseurs : Théo DA SILVA PEREIRA et Sindy PHILIPPY. Yannick HAMOIGNON souhaite commenter l'ordre du jour car il a toujours pensé que les conseillers délégués, c'était simplement un arrêté du Maire. C'est important d'avoir un arrêté du Maire qui porte délégation sur quelque chose et pensait que les arrêtés étaient faits. Il demande s'il est possible d'inverser les délibérations de délégations et d'indemnités, ce que Monsieur le Maire accepte volontiers. Yannick HAMOIGNON précise qu'il ne souhaite pas prendre part au vote pour les conseillers délégués car il maintient qu'ils doivent être nommés par arrêté. Monsieur le Maire entend son point de vue, mais à partir du moment où c'est délibéré en conseil municipal les délégations consenties aux adjoints et aux conseillers sont effectives - l'organe délibérant disposant aussi et surtout d'un pouvoir de décision aussi important que celui du maire, voire plus fort.

DELIBERATION N° 2026-05 ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

L'article L.2122-7-2 du code général des collectivités territoriales prévoit que les adjoints doivent être élus au « scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

Candidatures : Sindy PHILIPPY
 Jonathan BENOUDNINE
 Nathalie LAPINA
 Karim OUARTI
 Anne BELLINELLI
 Théo DA SILVA PEREIRA

Premier tour de scrutin

Chaque Conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Monsieur Yannick HAMOIGNON n'a pas souhaité prendre part au vote.

Après dépouillement, le résultat suivant a été établi :

Nombre de Bulletins : 13

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls (*mention insuffisante ou annotée*) : 0

Suffrages exprimés (*nombre de bulletin – bulletins blancs et nuls*): 12

Majorité absolue (*la moitié +1 des suffrages exprimés*): 7

A obtenu :

La liste menée par Sindy PHILIPPY, douze (12) voix

La liste menée par Sindy PHILIPPY a obtenu la majorité absolue.

Madame Sindy PHILIPPY a été élue conseillère déléguée.

Monsieur Jonathan BENOUDNINE a été élu conseiller délégué.

Madame Nathalie LAPINA a été élue conseillère déléguée.

Monsieur Karim OUARTI a été élu conseiller délégué.

Madame Anne BELLINELLI a été élue conseillère déléguée.
Monsieur Théo DA SILVA PEREIRA a été élu conseiller délégué.

Sont proclamés élus et immédiatement installés :

Madame Sindy PHILIPPY,
Monsieur Jonathan BENOUDNINE,
Madame Nathalie LAPINA,
Monsieur Karim OUARTI,
Madame Anne BELLINELLI,
Monsieur Théo DA SILVA PEREIRA.

Monsieur le Maire annonce les délégations consenties. Yannick HAMOIGNON demande une précision pour les finances ou l'urbanisme, qui sont des choses assez importantes au niveau d'une commune, si c'est bien Monsieur le Maire qui prendra en charge la responsabilité de ces deux domaines-là. Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative pour le moment, car l'idée, est de faire monter en compétence les élus rattachés à ces deux commissions respectives, Finances et Urbanisme, pour avoir, à terme espéré assez proche, deux nouveaux conseillers délégués sur ces questions, ce qui fera 8 conseillers délégués comme le souligne Sylviane SOREL.

DELIBERATION N° 2026-06

DELEGATIONS ACCORDEES A L'ADJOINT ET AUX CONSEILLERS DELEGUES

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

VU la liste des adjoints élus lors du scrutin du 20 mars dernier,

VU les délégations accordées par Monsieur le Maire à l'adjoint et conseillers délégués telles que suivent :

- Jean-Yves SANCHEZ, 1^{er} adjoint aux travaux, à la sécurité et à la sûreté
- Sindy PHILIPPY, conseillère déléguée aux scolaire, périscolaire, associations, sport et solidarité
- Jonathan BENOUDNINE, conseiller délégué au développement durable et à l'eau
- Nathalie LAPINA, conseillère déléguée aux fêtes, événements, commerces et acteurs locaux
- Karim OUARTI, conseiller délégué à la démocratie participative
- Anne BELLINELLI, conseillère déléguée à la culture et aux patrimoine et commémorations
- Théo DA SILVA PEREIRA, conseiller délégué à la communication, informatique et aux nouvelles technologies

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	14	15

APPROUVE les délégations accordées à l'adjoint et aux 6 conseillers telles que définies ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que comme les taux ne sont pas très parlant :

- pour le taux à 21,38%, c'est 879,65 euros brut mensuel, le maire adjoint comme le souligne Sylviane SOREL.

- Le conseiller délégué avec un taux à 14,07%, c'est 578,35 euros brut mensuel.

Celui à 11,26%, 462,84 euros brut mensuel.

Celui à 8,45% correspond à 347,34 euros brut mensuel et

Celui à 4,23% correspond à 173,87 euros brut mensuel.

Sylviane SOREL demande si de nouvelles indemnités seront revotées si deux nouveaux conseillers sont nommés, ce qui sera le cas, dès qu'on crée ou qu'on annule une indemnité, il faut redélibérer, comme lors de la précédente mandature.

DELIBERATION N° 2026-07

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Les articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) déterminent les conditions d'attribution d'indemnités de fonction aux élus municipaux.

Les indemnités de fonction, qui ont pour objet de compenser de manière forfaitaire la réduction des activités personnelles ou professionnelles des élus et de couvrir les frais courants inhérents à l'exercice de leur mandat, sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation (article L. 2123-20-1 du CGCT). Elles constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.

En application de l'article L. 2123-23 du CGCT, les communes sont tenues d'allouer à leur maire l'indemnité au taux maximal prévu par la loi, sauf si le conseil municipal en décide autrement, à la demande expresse du maire 1. Le conseil municipal doit alors délibérer pour fixer une indemnité d'un montant inférieur.

L'indemnité de fonction des élus locaux qui se calcule par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

L'indice brut terminal de la fonction publique est, à ce jour, 1027.

En outre, il est prévu au dernier alinéa de l'article L. 2123-22 du CGCT que « le conseil municipal vote, dans un premier temps, le montant des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L. 2123-24 ».

Cette enveloppe indemnitaire globale est constituée du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

Compte tenu de la strate démographique de la Ville, ces indemnités sont attribuables, dans les limites de l'enveloppe indemnitaire globale (à l'exception des conseillers municipaux sans délégation), dans les conditions suivantes :

- Indemnité du maire : au maximum égale à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- Indemnité d'un adjoint : au maximum égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2123-20 et suivants,

VU le décret relatif aux indices de la fonction publique,

VU la demande du Maire de fixer des indemnités de fonction inférieures au barème, *(le cas échéant)*

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints au Maire, des conseillers municipaux et, le cas échéant, du maire, à sa demande, pour l'exercice de leur fonction dans la limite des taux fixés par la loi,

CONSIDERANT que la commune compte 1314 habitants,

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55.70 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 21.38 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT la nomination de 6 conseillers délégués avec des indemnités comme suit :

1 conseiller délégué avec une indemnité fixée à 14.07 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

2 conseillers délégués avec une indemnité fixée à 11.26 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

1 conseiller délégué avec une indemnité fixée à 8.45 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire

de la fonction publique,
2 conseillers délégués avec une indemnité fixée à 4.23 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

CONSIDERANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	14	0

APPROUVE, sous réserve du respect des limitations précitées relatives à l'enveloppe indemnitaire globale et aux cumuls individuels de mandats/fonctions, la fixation des indemnités de fonction allouées aux élus telle qu'annexée à la présente délibération

Les montants exprimés en pourcentage de l'indice de référence suivront l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

PRECISE, que les dépenses afférentes seront imputées sur les crédits inscrits aux différents chapitres du budget des années considérées.

ANNEXE

Indemnités de fonction allouées aux élus

Fonctions	Nombre de bénéficiaires	Indemnité maximale autorisée dans la strate de référence (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction publique)	Indemnité votée (en % de l'indice brut terminal de l'échelle de la fonction Publique)
Maire	/	55.70 %	55.70 %
Adjoint au Maire	1	21.38 %	21.38 %
Conseiller délégué	1	21.38 %	14.07 %
Conseiller délégué	2	21.38 %	11.26 %
Conseiller délégué	1	21.38 %	8.45 %
Conseiller délégué	2	21.38 %	4.23 %

Monsieur le Maire explique qu'il faut accorder au maire un certain nombre de délégations afin de prendre des décisions seules, qui sont listées dans le projet de délibération, au nombre de 30. III en fait lecture.

Yannick HAMOIGNON dit qu'il espère, ne pas avoir à réaliser le point 20, ne pas faire de ligne de trésorerie, souhaite que partage Monsieur le Maire. Il souhaite revenir sur les points 3, 15, et 21 car les montants indiqués ne semblent pas tout à fait en corrélation par rapport à nos budgets d'investissement, parce que, finalement, le budget d'investissement, qui est plutôt aux alentours de 250 000 euros. Il propose de se caler sur le 26, qui dit : « 26. Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux », et donc d'avoir quelque chose d'homogène au niveau de 50 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il y avait déjà eu ce débat lors de la dernière mandature et il est vrai que le montant de 250 000 € est un peu élevé, compte-tenu de la taille de du budget aussi, il avait été arbitré en ce sens la dernière fois de mémoire. Pour faire un compromis, M. le Maire indique être tout à fait disposé à trouver un compromis à 150 000 €, plus cohérent et qui serait la moitié du budget d'investissement. C'est une discussion collective. De toute manière, sur des projets aussi structurants, la dernière fois, il indique avoir pris l'engagement de soumettre à délibération, quel que soit le montant.

Yannick HAMOIGNON insiste pour mettre 50 000 €.

Monsieur le Maire fait remarquer qu'il y a trois nouveaux points par rapport à ce qui a été indiqué par la préfecture, qui sont effectivement le nouveau, le point 26, les deux derniers, le 29 et le 30, qui n'existaient pas préalablement dans le cadre de délibérations de ce type. Il est d'accord de baisser à 50 000 € mais ce serait contraignant, après discussion avec l'assemblée, le montant de 100 000 € est arrêté.

DELIBERATION N° 2026-08

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences dans un souci de favoriser une bonne administration communale

PROPOSANT au Conseil Municipal, de confier à Monsieur le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. Fixer, dans la limite de 2 500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
3. Procéder, dans la limite d'un montant unitaire de 100 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal ;
4. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
11. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 100 000 € ;
16. Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle - la délégation s'appliquant, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction (1ère instance, appel, cassation), pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune - et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € ;
17. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
18. Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
19. Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 50 000 € ;
21. Exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et pour un montant inférieur à 250 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
22. Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour un montant inférieur à 100 000 € ;
23. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24. Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 € ;
25. Demander à tout organisme financeur, tel que l'Union européenne, l'Etat, les services déconcentrés de l'Etat, les Agences gouvernementale, régionale, départementale, les collectivités territoriales comme la Région, le Département, les EPCI, l'attribution de subventions ;
26. Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
27. Exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
28. Ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;
29. Admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
30. Autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	14	15

DECIDE de confier à Monsieur le Maire l'intégralité des délégations telles qu'énoncées ci-dessus.

Monsieur le Maire fait lecture des commissions à délibérer et Sylviane SOREL demande ce qu'est la résilience territoriale. Karim OUARTI explique que c'est dans l'optique d'englober et de faire en sorte que le territoire puisse s'adapter à différents événements, avec tout un pan autour des énergies renouvelables, l'isolation, tout ce qui est énergétique, mais également au niveau alimentaire notamment. Il y aura aussi des projets menés vis-à-vis des acteurs territoriaux, dans l'agriculture notamment, pour faire en sorte que notre village soit le plus résilient, donc le plus adaptable. Sylviane SOREL reformule pour qu'il s'adapte au territoire en mouvement finalement.

Sylviane SOREL fait lecture d'un courriel et précisément la partie concernant la raison pour laquelle elle fait le choix de ne pas participer aux commissions :

« Bonjour, (...) contrairement à ces 6 dernières années, où je me suis beaucoup investie dans les commissions, je ne souhaite pas renouveler cette expérience. En effet, les décisions prises ne sont pas nécessairement appliquées et je dirai, comme Monsieur SAINTE LUCE, que nous saluons, que les décisions qui devraient être prises transversalement sont, en définitive, prises verticalement. Monsieur SAINTE LUCE m'a donné son accord pour que je le cite (et on le remercie). Autrement dit, une seule personne finit par décider cependant je reste au conseil municipal afin d'informer au mieux les citoyens qui nous ont fait confiance. Je souhaite, par ailleurs, que ce que j'écris présentement soit lu au conseil municipal et retranscrit au PV.

**DELIBERATION N° 2026-09
CREATION ET COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-22,

CONSIDERANT que les commissions ne sont composées que de conseillers municipaux et qu'il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission. Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

CONSIDERANT la proposition de créer onze commissions municipales :

- La commission scolaire et périscolaire, composée de 5 membres en sus du président
- La commission urbanisme, composée de 6 membres en sus du président
- La commission travaux, sécurité et sûreté, composée de 5 membres en sus du président
- La commission culture patrimoine et commémorations, composée de 5 membres en sus du président
- La commission communication, informatique et nouvelles technologies, composée de 4 membres en sus du président
- La commission finances et budgets, composée de 6 membres en sus du président
- La commission fêtes et événements, composée de 6 membres en sus du président
- La commission associations et sports, composée 4 membres en sus du président
- La commission commerces et acteurs locaux, composée de 4 membres en sus du président
- La commission développement durable et résilience territoriale, composée de 4 membres en sus du président
- La commission démocratie participative, composée de 4 membres en sus du président

CONSIDERANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONSIDERANT qu'il convient de les élire à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	14	15

ADOpte la liste des commissions municipales suivantes :

- La commission scolaire et périscolaire, composée de 5 membres en sus du président
- La commission urbanisme, composée de 6 membres en sus du président
- La commission travaux, sécurité et sûreté, composée de 5 membres en sus du président
- La commission culture patrimoine et commémorations, composée de 5 membres en sus du président
- La commission communication, informatique et nouvelles technologies, composée de 4 membres en sus du président
- La commission finances et budgets, composée de 6 membres en sus du président
- La commission fêtes et événements, composée de 6 membres en sus du président
- La commission associations et sports, composée 4 membres en sus du président
- La commission commerces et acteurs locaux, composée de 4 membres en sus du président
- La commission développement durable et résilience territoriale, composée de 4 membres en sus du président
- La commission démocratie participative, composée de 4 membres en sus du président

PROCEDE à la désignation par vote des représentants,

FIXE comme suit la composition des commissions municipales :

- La commission scolaire et périscolaire : Sindy PHILIPPY, Didier HAPPI DEUKOU, Denis RAGIDANAN, Roselyne MAILLIEZ, Anne BELLINELLI
- La commission urbanisme : Jonathan BENOUDNINE, Didier HAPPI DEUKOU, Elodie MICHAUD, Karim OUARTI, Nawal VOLTIGEUR, Yannick HAMOIGNON

- La commission travaux, sécurité et sûreté : Jean-Yves SANCHEZ, Didier HAPPI DEUKOU, Denis RAGIDANAN, Jonathan BENOUDNINE, Nathalie LAPINA
- La commission culture patrimoine et commémorations : Anne BELLINELLI, Roselyne MAILLIEZ, Nawal VOLTIGEUR, Jonathan BENOUDNINE, Théo DA SILVA PEREIRA
- La commission communication, informatique et nouvelles technologies : Théo DA SILVA PEREIRA, Karim OUARTI, Jonathan BENOUDNINE, Nawal VOLTIGEUR
- La commission finances et budgets : Didier HAPPI DEUKOU, Elodie MICHAUD, Jonathan BENOUDNINE, Jean-Yves SANCHEZ, Nawal VOLTIGEUR, Yannick HAMOIGNON
- La commission fêtes et évènements : Nathalie LAPINA, Sindy PHILIPPY, Denis RAGIDANAN, Roselyne MAILLIEZ, Karim OUARTI, Elodie MICHAUD,
- La commission association et sports : Sindy PHILIPPY, Karim OUARTI, Nathalie LAPINA, Elodie MICHAUD
- La commission commerces et acteurs locaux : Nathalie LAPINA, Elodie MICHAUD, Karim OUARTI, Denis RAGIDANAN
- La commission développement durable et résilience territoriale : Jonathan BENOUDNINE, Karim OUARTI, Nawal VOLTIGEUR, Jean-Yves SANCHEZ
- La commission démocratie participative : Karim OUARTI, Nawal VOLTIGEUR, Théo DA SILVA PEREIRA, Jonathan BENOUDNINE

DELIBERATION N° 2026-10
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VU l'article 138 du Code de la Famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le Décret n° 95-562 du 6 Mai 1995 relatif au CCAS,

CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire, et comprend au maximum sept membres élus en son sein par le Conseil Municipal et sept membres nommés par le Maire parmi des personnes non-membres du Conseil Municipal.

CONSIDERANT que le Maire propose de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de d'Action Sociale à cinq et de les élire à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

FIXE à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

PROCEDE à la désignation par vote des représentants :

Sindy PHILIPPY, Nathalie LAPINA, Roselyne MAILLIEZ, Denis RAGIDANAN, Anne BELLINELLI

DELIBERATION N° 2026-11
DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA CAISSE DES ECOLES

VU la loi du 10 Avril 1867,

VU la loi n° 80-30 du 18 Janvier 1980,

VU le décret n° 60-977 du 12 septembre 1960 modifié par le décret n° 87-130 du 26 Février 1987,

CONSIDERANT que conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles est présidé par le Maire, et comprend au maximum deux membres désignés par le Conseil Municipal. Cependant, en vertu de l'article R212-26, le nombre de membres du Conseil Municipal peut être plus élevé sans pour autant excéder un tiers de l'effectif légal de l'Assemblée.

CONSIDERANT que le Maire propose de fixer le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles à cinq et de les élire à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité/ la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

FIXE à cinq le nombre de représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration de la Caisse des Ecoles,

PROCEDE à la désignation par vote des représentants :

Sindy PHILIPPY, Didier HAPPI DEUKOU, Karim OUARTI, Roselyne MAILLIEZ, Anne BELLINELLI

DELIBERATION N° 2026-12
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 22,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat,

CONSIDERANT qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de trois membres titulaires et de trois membres suppléants du Conseil Municipal élus par celui-ci à la représentation au plus fort reste,

CONSIDERANT qu'après appel à candidature une seule liste a été déposée telle que suit :

LISTE N°1 DE CANDIDATS

- 3 membres titulaires
Didier HAPPI DEUKOU
Jean-Yves SANCHEZ
Nawal VOLTIGEUR

- 3 membres suppléants
Elodie MICHAUD
Jonathan BENOUDNINE
Karim OUARTI

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

ELIT en tant que membres titulaires :

Didier HAPPI DEUKOU

Jean-Yves SANCHEZ

Nawal VOLTIGEUR

et en tant que membres suppléants :

Elodie MICHAUD

Jonathan BENOUDNINE

Karim OUARTI

DELIBERATION N° 2026-13
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL
DES TRANSPORTS DE LA REGION DE DOURDAN (SITRD)

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal des Transports de la Région de Dourdan,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que, conformément à celui-ci, il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants

LISTE N°1 DE CANDIDATS

- 2 membres titulaires

Sindy PHILIPPY

Didier HAPPI DEUKOU

- 2 membres suppléants

Anne BELLINELLI

Roselyne MAILLIEZ

Le Conseil Municipal, après avoir voté, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

ELIT en tant que membres titulaires :

Sindy PHILIPPY

Didier HAPPI DEUKOU

et en tant que membres suppléants :

Anne BELLINELLI

Roselyne MAILLIEZ

DELIBERATION N° 2026-14
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DE L'ORGE

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat de l'Orge,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que, conformément à celui-ci, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

PROPOSE de désigner les personnes suivantes comme délégués auprès du Syndicat de l'Orge :

- Titulaire : Jean-Yves SANCHEZ

- Suppléant : Jonathan BENOUDNINE

DELIBERATION N° 2026-15
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE
RECYCLAGE ET L'ENERGIE PAR LES DECHETS ET ORDURES MENAGERES (SIREDOM)

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que, conformément à celui-ci, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

PROPOSE de désigner les personnes suivantes comme délégués auprès du Syndicat intercommunal pour le recyclage et l'énergie par les déchets et ordures ménagères :

- Titulaire : Nathalie LAPINA
- Suppléants : Elodie MICHAUD
Karim OUARTI

DELIBERATION N° 2026-16
DESIGNATION DES DELEGUES ELU ET DU DELEGUE AGENT AUPRES DU CNAS

VU l'adhésion de la Commune au CNAS,

VU l'organisation statutaire de celui-ci,

CONSIDERANT que, conformément à celle-ci, il y a lieu de désigner un délégué élu et un délégué agent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE de désigner les personnes suivantes comme délégués du CNAS :

- Délégué Elu : Nathalie LAPINA
- Délégué Agent : Axelle DUBUS

DELIBERATION N° 2026-17
DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE ET DE SON SUPPLEANT

VU la circulaire du Ministère de la Défense en date du 26 octobre 2001,

CONSIDERANT que, conformément à celle-ci, il y a lieu de désigner un correspondant défense,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE de désigner Jean-Yves SANCHEZ Correspondant Défense,

PRECISE qu'en cas d'indisponibilité Jean-Yves SANCHEZ sera remplacé par Didier HAPPI DEUKOU, son suppléant

DELIBERATION N° 2026-18
DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU SYNDICAT DES EAUX OUEST ESSONNE

VU l'adhésion de la Commune au Syndicat des Eaux Ouest Essonne,

VU les statuts dudit syndicat,

CONSIDERANT que, conformément à celui-ci, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DECIDE de désigner les personnes suivantes comme délégués auprès du Syndicat des Eaux Ouest Essonne :

- Titulaire : Jonathan BENOUDNINE - Suppléants : Jean-Yves SANCHEZ

Sylviane SOREL indique que dans ces délégations de syndicats, elle voudrait dire que la commune n'a pas été très représentée lors de la mandature précédente. Monsieur le Maire dit qu'il est d'accord.

Sylviane SOREL insiste qu'il est important de dire à toutes les personnes qui vont être déléguées dans ces syndicats, qu'il faut vraiment être présents, sinon Roinville y sera inexistant.

Monsieur le Maire partage ce point de vue, c'est d'ailleurs pour ça qu'il y a un peu plus de panachage pour les présences, pour en avoir discuté, notamment, avec Lise DUHAY, qui était effectivement non présente deux ans aux Syndicat de l'Orge et au Syndicat des Eaux Ouest Essonne, ça a été moins le cas dans le Syndicat du SIREDOM où elle était plus impliquée, c'est un enjeu pour la commune de représentativité et de défense de nos intérêts.

DELIBERATION N° 2026-19
DROIT A LA FORMATION DES ELUS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.;

CONSIDERANT que dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection. La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions et/ou favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique...)
- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la ville ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

CONSIDERANT que l'enveloppe des indemnités de fonction s'élève à 59 512 € pour l'année 2026 et qu'il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

ADOpte la proposition du Maire,

PRECISE que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 278 €, représentant moins de 2% du montant de l'enveloppe 2026 des indemnités de fonction des élus,

PRECISE que ce montant sera réévalué chaque année lors du vote du budget communal,

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget à l'article 6535.

DELIBERATION N° 2026-20 DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, et notamment son article 218,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1111-1-1 du CGCT instituant un droit pour tout élu local de consulter un référent déontologue,

VU le Décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DÉSIGNE Pierre-Étienne BISCH en qualité de référent déontologue des élus de la commune, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

DELIBERATION N° 2026-21 MISE EN PLACE D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES CREANCES DOUTEUSES DE PLUS DE 2 ANS

La commune de Roinville-sous-Dourdan s'est engagée depuis plusieurs années dans des démarches de fiabilisation de ses comptes et de ses processus financiers et comptables. Cela s'est traduit par plusieurs projets et notamment le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Depuis l'exercice 2023, il est décidé de constituer une provision pour créances douteuse à hauteur de 17 % des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans constatés au 31 décembre de l'année budgétaire.

Chaque fin d'année, les comptes seront mouvementés de la manière suivante :

- si la provision nécessite d'être complétée : par le débit du compte 681 par opération d'ordre mixte et par le crédit des comptes 4961 et/ou 4911 ;
- si la provision nécessite d'être reprise lorsque la dépréciation est devenue, en tout ou partie, sans objet ou se révèle supérieure à la valeur probable de non-recouvrement des créances : par le crédit du compte 781 par opération d'ordre mixte et par le débit des comptes 4961 et/ou 4911,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

APPROUVE la mise en place d'une provision pour l'exercice 2026 d'un montant de 43 €. La somme sera inscrite au budget primitif 2026.

Yannick HAMOIGNON demande quelle est l'évolution des bases cette année pour 2026

Monsieur le Maire a 1.3% en tête, une réponse plus précise sera faite si besoin.

Yannick HAMOIGNON demande si en termes de produits attendus, il y a une évolution par rapport à l'année dernière, puisqu'on ne touche pas aux taux, il y a une évolution des bases. Est-ce que ça se répercute directement sur les produits attendus ou est-ce qu'il y a une évolution, est-ce qu'on a plus de taxe foncière, est-ce qu'on en a moins ?

Monsieur le Maire précise qu'elle évolue à la hausse du fait de la base, mécaniquement elle évolue de 1.3% sur l'ensemble des assiettes, foncier en bâti, non bâti et taxe d'habitation sur la résidence secondaire.

Yannick HAMOIGNON indique que ça dépend du nombre, de personnes assujetties à la taxe foncière. S'il y a des personnes de plus de 75 ans et à faibles revenus, elles ne sont plus assujetties. Monsieur le Maire répond puisque dans le primitif, on a des évolutions de recettes par rapport au budget précédent, sur les impôts directs locaux qui recoupent les trois impôts, sur le budget précédent, le produit attendu était 731 441€, sur le nouveau budget qui correspond au nouveau taux, c'est 737 726 €, il faut faire un produit en croix pour retrouver l'évolution. Cela fait des produits encaissés qui augmentent d'un peu plus de 5 000 €.

DELIBERATION N° 2026-22 VOTE DES TAXES COMMUNALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

DÉCIDE de maintenir en 2026 les taux des taxes communales de 2025,

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2026,

	TAUX COMMUNAL 2026	BASES PREVISIONNELLES 2026	PRODUITS ATTENDUS 2026
TAXE FONCIERE	30.16 %	2 240 000	675 584 €
TAXE FONCIERE NON BATI	57.51 %	68 800	39 567 €
TAXE D'HABITATION	11.50 %	196 300	22 575 €
TOTAL			737 726 €

À la suite de la demande de précision de Nawal VOLTIGEUR, sur PCS 91, Monsieur le Maire indique que c'est une association adossée à la préfecture qui accompagne les communes, composée d'anciens pompiers dans la mise en place de plans communaux de sauvegarde et de réserve communale de protection civile. Comme évoqué dans un dernier conseil municipal de la dernière mandature, la mise en place de plans communaux de sauvegarde et de réserve communale de protection civile, demande un accompagnement fait par cette association, qui est une association loi 1901, qui vit de subventions. Vu le temps passé par ces personnes pour arriver à la version

définitive du plan communal de sauvegarde et l'arrêté municipal, qui met en œuvre la réserve communale l'accompagnement continue en collaboration Jean-Yves SANCHEZ.

Yannick HAMOIGNON souhaite s'abstenir parce qu'il ne partage pas forcément le fait de subventionner des associations non Roinvilloises, dans la mesure où les Roinvillois qui sont dans des associations de Sermaise, de Dourdan, de St-Cyr par exemple, etc. n'ont pas cette subvention. Le principe le gêne.

Monsieur le Maire indique qu'il y a déjà eu ce débat lors de la précédente mandature, l'association qui, dans la liste, a le plus grand nombre d'adhérents Roinvillois est une association de Sermaise (l'ASLS).

DELIBERATION N° 2026-23 SUBVENTIONS 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des communes, des départements et des régions,

VU les propositions validées par la commission vie associative ci-dessous,

Article 657363 :

Centre Communal d'Action Sociale	7 000 €
----------------------------------	----------------

Article 65736221 :

Régie Transports	5 000 €
------------------	----------------

Seules les associations ayant fait une demande de subvention figurent dans la liste ci-dessous :

Article 65748 :

Académie des sources	1 280 €
Amicale Sports Loisirs Sermaise	540 €
Les Amis de la Caisse des Ecoles	1 280 €
Les Bottes de Sept Lieues	1 400 €
Capteurs d'Images de Roinville	200 €
Fédération des Chasseurs d'Ile de France	800 €
Football Club Roinville/Sermaise	1 500 €
Moto club Rock'n'road	1 000 €
Soie dans tous ses états	700 €
Tennis Club	750 €
ESC Hurepoix	600 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Dourdan	864 €
L'Aperté	1 200 €
PCS 91	500 €

12 434 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	1	14	15

APPROUVE le montant des subventions attribuées au titre de l'exercice 2026,

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif de la commune.

Yannick HAMOIGNON souhaite faire un commentaire global sur le budget. Un budget qui est pris

sans la consolidation avec les reports des années précédentes, en particulier le fait de voter le CFU, c'est toujours quelque chose d'un peu gênant, et les Roinvillois qui écoutent, et qui vont avoir des valeurs et ensuite ils vont avoir un CFU qui va leur donner d'autres valeurs, ils vont avoir un BS qui va leur donner encore d'autres valeurs, et finalement, c'est très difficile de savoir quel est le budget, in fine, de la commune.

Il trouve que ça manque de visibilité et de transparence pour les administrés. Si on avait pu voter le CFU, faire les reprises, ça donnait une clarté, qui aurait été plus importante et plus de transparence. Monsieur le Maire partage ce point de vue, c'est ce qu'il a tâché de faire par le passé. Mais comme déjà abordé lors de la précédente mandature, la structure administrative en interne est serrée, et donc, elle a parfois des difficultés à préparer l'ensemble de la documentation budgétaire pour le mois de mars/avril. Il en prend la responsabilité. Quand la secrétaire générale, qui gère, notamment, l'organisation des élections, puis, en simultanée, le recensement, qui était particulièrement lourd cette année, du retard a effectivement été pris.

L'engagement qu'il souhaite prendre aujourd'hui, c'est effectivement de voter simultanément le CFU, donc la reprise de résultats, de façon à voter le budget primitif au printemps. L'autre engagement, c'est que sur le budget supplémentaire voté lors du prochain conseil municipal avant la fin juin avec, le CFU voté préalablement, il y aura des éléments de cadrage qui seront beaucoup plus représentatifs des engagements que la majorité du conseil municipal prendra. Il aimerait que Yannick HAMOIGNON participe et propose des coupes dans les dépenses de fonctionnement, que, pendant la campagne il avait évoqué comme superflues.

Le contexte est très difficile et très tendu budgétairement, il est temps, comme c'est une nouvelle mandature, il faut remettre à plat un certain nombre de choses, il faut redégager des marges, notamment en fonctionnement, afin de permettre un certain nombre d'investissements qui permettront de tenir les engagements vis-à-vis de des électeurs. Donc, il y a un travail qui va s'engager, dans la foulée de ce conseil municipal, via la commission des finances, qui rendra compte, évidemment, à l'ensemble des élus ici présents, et il faut trouver de nouvelles marges budgétaires. Le cinéma en plein air n'aura pas lieu cette année, l'an prochain la vidéo des vœux ne sera pas reconduite ; il faut envoyer des signaux sur la capacité budgétaire réelle de la commune et faire un certain nombre de choix avec l'ensemble des membres de la commission finances, Yannick HAMOIGNON précise que la commission des Finances est là pour regarder et donner des chiffres par rapport à la vision politique de la commune. Elle n'est pas là pour décider de ce que veut faire la municipalité par rapport à la commune. Il dit que le budget doit refléter la mise en œuvre d'une vision au niveau de l'équipe municipale. Par rapport au programme électoral il cite le point « décroissance de la population et vieillissement » le point 7 en termes d'urbanisme et demande si une étude PLU va être lancée.

Monsieur le Maire répond, pas pour le moment et précise qu'une réunion avec le CAUE a lieu le lendemain pour en discuter car engager la révision du PLU, est compliqué à budgéter.

Sylvianne SOREL espère que cela va être fait car elle souhaite rappeler que pendant 6 ans, une modification du PLU a été évoquée.

Monsieur le Maire répond que la révision du PLU simplifiée est très compliqué à faire. Dans le programme, c'est une révision complète qui est envisagée.

Il a voulu faire une simplifiée, en 2023, déphaser le PLU pour faire la résidence de l'Orme 2.

Il avait eu une réunion à la DDT qui avait dit que compte tenu du phasage, les OAP étaient bloquées.

Yannick HAMOIGNON : dit qu'il suffit de lire le règlement du PLU, et c'est indiqué dans les OAP, « il y a un séquençement sur un certain nombre d'OAP » pas sur toutes les OAP.

Guillaume BELLINELLI répond sur quatre, oui.

Yannick HAMOIGNON précise sur quatre : « et si les opérations ne peuvent pas se faire, pour des raisons x ou y, je prends le cas, par exemple, des fermes de Poissard ou de Marchais, où finalement ce n'étaient plus des fermes abandonnées puisqu'il y a quelqu'un qui les a reprises. Dans ce cas-là, ça ne peut pas bloquer le PLU. Donc il y avait une clause qui permettait de dire « on passe à l'opération suivante ».

Guillaume BELLINELLI précise qu'en faisant 3 sur 4, en simplifiant, la commune était obligée de revoir tout le PADD. Il y avait 23 lots sur un, 18 sur un autre et mis là, il fallait bien les remettre quelque part. C'est ce que le sous-préfet et la DDT ont dit.

Yannick HAMOIGNON dit qu'il est prêt à aller, voir le sous-préfet avec Monsieur le Maire et de regarder le PLU pour remonter que finalement, dans le PLU, qu'ils ont validé, qu'il y a possibilité.

Monsieur le Maire est disposé à avoir cette discussion avec l'objectif de se faire accompagner par le CAUE, pour la révision du PLU, puis de se faire accompagner par un cabinet de conseil. Et sur le fondement des options qui seront possibles, il faudrait faire simultanément une révision complète et

une révision simplifiée, compte tenu de la complète, qui permettrait d'éviter de sursoir à statuer sur certaines OAP qui n'ont pas vu le jour.

Yannick HAMOIGNON précise que ça durera des années et que la population a baissé de 100 habitants en quelques années. Monsieur le Maire, prend note qu'il viendra voir la DDT, et l'idée est effectivement de faire une double révision simultanée, donc une complète et une simplifiée afin de pouvoir décanter le problème de la rue de l'Orme 2, qui accessoirement n'a pas encore été rétrocédée à la mairie, notamment la voirie centrale qui devrait être délibéré lors du prochain conseil municipal.

Yannick HAMOIGNON questionne sur la transition écologique au niveau de l'isolation de certaines classes, à la suite d'une étude de l'ALEC avec des chiffrages car, il n'y a rien dans le budget. Monsieur le Maire précise qu'il n'y a rien parce que le fonds vert n'était pas disponible lors de l'élaboration du BP. À la suite d'une réunion récente avec l'ALEC, pour commencer à travailler sur le chiffrage et sur les modalités de financement et les modalités de subventionnement de ce projet, qui est un projet majeur. La rénovation thermique de l'école (la vieille), l'école primaire et la mairie car les deux bâtiments sont liés par le système de chauffage en visant la performance énergétique la plus élevée.

Avec les devis atteignent entre 350 000 € à 400 000 €. Qui pourrait être subventionné par un contrat Terre d'avenir, ancien contrat rural, du département et de la région, qui permet aussi de faire, accessoirement, un peu de voiries, et sera mieux financé que par le fonds vert.

Yannick HAMOIGNON parle de la restauration du patrimoine, Monsieur le Maire indique qu'il n'y a rien dans le budget, car avec Anne BELLINELLI, ils ont envoyé le schéma directeur, basé en trois phases, pour les problèmes d'étanchéité du bâtiment, pour la réfection du cœur et la réfection de la nef. Des documents ont été envoyés à la DRAC, la Direction des Affaires Culturelles, pour un avis scientifique, parce que la DRAC est censée se prononcer pour voir si les projets proposés par les architectes des Monuments de France sont valables, aucun retour pour le moment.

Yannick HAMOIGNON demande pour la subvention parent pour le transport scolaire qui n'apparaît ni dans le budget transport, ni dans le budget communal, alors l'année dernière, il avait été évoqué qu'elle soit réintégrée dans le budget communal. Monsieur le Maire précise qu'en en discutant il s'agit d'une subvention qui a un caractère quand même social et il est question de l'affecter au CCAS puisque ça finance la mobilité des collégiens et des lycéens.

Yannick HAMOIGNON a quelques petites questions de détails comme pour la nature 60612., sur l'énergie, le montant budgété est le même que l'année dernière alors qu'avec les LED sur tout l'éclairage public de la commune, il y avait possibilité d'avoir des gains de 50% annoncés.

Monsieur le Maire précise que sur l'éclairage public, le déploiement des LED a effectivement permis de faire 50% d'économies d'énergie mais, latéralement, dans la même période, il y a eu une hausse du coût de l'énergie. Le contrat intercommunal vient d'être renégocié mais les montants facturés sont plus élevés.

C'est une période incertaine en termes de coûts de l'énergie, le même montant est budgété en anticipant une légère hausse, notamment sur le gaz, car l'école et la mairie sont chauffées au gaz.

Yannick HAMOIGNON questionne sur la 60623, l'alimentation car il y aura des goûters qui seraient offerts aux enfants. Le Maire précise que le marché n'est pas encore attribué pour avoir les bons montants, une réunion le 7 mai donnera une première indication.

Sylviane SOREL demande précision sur les goûters offerts. Monsieur le Maire confirme que les goûters seront offerts, dans le cadre du nouveau contrat de restauration, dans le cahier des charges, il a été demandé qu'il y ait des prestations de goûters pour les élèves.

Sylviane SOREL précise, faisant partie de la commission scolaire et de la commission menus de la mandature précédente qu'il a été préconisé de faire des menus à 4 composants mais de maintenir le prix. Le menu était de 4 composants et le prix étant maintenu, le goûter n'est pas gratuit et il fera partie du paiement global. Monsieur le Maire réaffirme qu'un engagement a été pris pendant la campagne électorale pour la gratuité des goûters qui ne seront pas facturés aux parents. Ce sera affiné pour le BS si les nouveaux tarifs sont reçus.

Yannick HAMOIGNON constate que pour la nature 623, il y avait une évolution assez sensible, car on passe d'un réalisé, en 2025, de 41 000€, qui passe à 30 000€. Il demande si ça impactera le Roinville Infos ?

Monsieur le Maire précise que ce sont les événements qui sont revus et pour le Roinville Infos, il

laissera les collègues en charge de ce dossier en parler, s'ils le souhaitent. L'idée c'est de repartir sur des bases plus saines, en termes de périodicité, de dépenses et de stabilité de la livraison. Pour le moment, il n'y avait pas beaucoup de contenu et était aussi attendu ce conseil pour présenter les élus, les commissions etc., et la parole est laissée à Karim OUARTI, Jonathan BENOUDNINE et Théo DA SILVA PEREIRA, qui vont travailler dessus.

Jonathan BENOUDNINE indique qu'un système d'articles avec un agent a été mis en place, la maquette sera partagée, et plusieurs personnes interviennent avec toute une commission qui va travailler dessus. La périodicité est encore en discussion, potentiellement trimestrielle. Un autre axe autour d'une version numérique, pour les personnes qui le souhaiteront, pourrait permettre aussi d'alléger la charge que cela peut représenter et que ça implique en termes d'impression.

Karim OUARTI précise qu'une collecte de données des personnes qui voudront l'avoir en numérique sera effectuée, dans les normes RGPD. Avoir des versions numériques, privilégier les versions numériques à la version papier, permettra, à terme, de pouvoir diminuer l'impression et notre impact environnemental.

Yannick HAMOIGNON précise qu'il est important de pouvoir, par rapport aux gens qui écoutent, les gens qui sont dans la salle, de leur dire, par rapport au budget précédent qu'il y a des différences et elles s'expliquent de telle façon. Si on le fait en comité restreint dans le cadre d'une commission, personne n'est au courant. Quand on parle du Roinville Infos, les gens sont sensibles. Monsieur le Maire est d'accord.

Yannick HAMOIGNON revient sur les prestations de service, qui sont passées de 45 000 € à une prévision de 20 000 €, et a compris que c'était peut-être la prestation au niveau du cimetière de la reprise des concessions qui permettait effectivement de diminuer. Il demande si des reprises sont prévues en 2026, ce que Monsieur le Maire lui confirme, ce sera en BS.

Yannick HAMOIGNON questionne pour le compte 7067, pour les redevances périscolaires, et dit qu'il a l'impression que c'est diminué par rapport au réalisé en 2025, Monsieur le Maire dit que le qu'il y a moins d'élèves le soir, et que c'est calculé par rapport à la trajectoire d'élèves qui viennent à la garderie. Il souhaite revenir sur les impayés, déjà évoqué la sur la précédente mandature, qui vont être prochainement titrés et qui sont à hauteur de 15-20k€. C'est un montant significatif.

Yannick HAMOIGNON demande pour le 752, le loyer des immeubles qui est pour lui quelque chose de relativement stable et le réalisé 2025 est de 13 000 euros. Et s'étonne du prévu de 25 000 euros. Monsieur le Maire indique qu'il y a la dynamique de location des salles qui était plutôt positive et c'est par rapport aux derniers chiffres de régularisation demandés par la trésorerie avec le dernier encaissement de la régie, qui recoupe, les régies périscolaires et les locations de salles.

Yannick HAMOIGNON s'abstient parce qu'il considère que ce n'est pas un budget qui est mûr et qui est un budget de transition. Monsieur le Maire partage son point de vue, mais vote pour.

DELIBERATION N° 2026-24 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET COMMUNAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis du bureau,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2026, par chapitre, faite Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 1 284 650 €
- Recettes : 1 284 650 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 133 362 €
- Recettes : 133 362 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	2	13	15

APPROUVE le budget primitif 2025,

Yannick HAMOIGNON fait remarquer qu'il faudra changer le car en 2030 puisqu'il y a toujours la contrainte des 15 ans et que c'est un investissement qui n'est pas négligeable. Il faudrait peut-être de provisionner un petit peu d'année en année, pour prévoir cet achat en 2030.

Monsieur le Maire confirme que cela a déjà été évoqué, lors de la précédente mandature, en commissions et effectivement, l'idée, était d'affiner le calcul avec Île-de-France Mobilités qui dans le cadre des conventions, prennent en compte une bonne partie de l'investissement dans l'achat de bus mais pas la totalité. Donc l'idée est d'affiner avec eux le calcul du reste à charge pour pouvoir ensuite progressivement provisionner à nouveau. Il ajoute sur les dernières actualités du bus, au dernier contrôle technique, qui est l'équivalent du passage aux mines, il y a un certain nombre de dysfonctionnements qui ont été identifiés et qui, a priori, ne permettront pas au bus de passer dans au moins la première semaine de rentrée scolaire. Les parents seront informés dès que possible de la reprise.

Il précise également que le fait d'affecter des dépenses de subventions aussi au frais de transport dans ce budget-là, a tendance à défigurer un peu le budget. C'est pour ça qu'il faut les remettre à un endroit qui corresponde vraiment à la fonction de la subvention

DELIBERATION N° 2026-25 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 BUDGET TRANSPORT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'avis du bureau,

CONSIDÉRANT la présentation du budget primitif 2026, par chapitre, faite Monsieur le Maire pour un total par section comme suit :

FONCTIONNEMENT

- Dépenses : 15 000 €
- Recettes : 15 000 €

INVESTISSEMENT

- Dépenses : 8 560 €
- Recettes : 8 560 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Contre	Abstention	Pour	Votants
0	0	15	15

APPROUVE le budget primitif 2026,

QUESTIONS DIVERSES

Question diverse de la part de Yannick HAMOIGNON :

« Les habitants de Beauvais et tous les usagers qui utilisent la rue des Vignes ont vécu une perturbation de la circulation sur 2 jours le 15 et 16 avril 2026, la semaine dernière. Certains travaux revêtent un caractère d'urgence, avec des impacts importants, notamment lorsqu'ils touchent des problèmes d'écoulement des eaux usées. Dans ce contexte, il est tout à fait understandable que les processus classiques ne soient pas totalement respectés dix jours avant les travaux pour la DICP et arrêté municipal. La DICP, vous savez, c'est quand vous cherchez pour voir s'il y a des réseaux, pour être un peu plus clair. Dans cette situation, que l'on peut généraliser à d'autres cas, quel est le processus prévu par la municipalité pour améliorer la réactivité, la mise en place de solutions et d'informations pour tous ? Y a-t-il un numéro d'astreinte 24h sur 24, 7 jours sur 7, outre le numéro de Monsieur le Maire, du maire adjoint et des délégués en fonction de leurs délégations ? Sont-ils joignables par les administrés soit par téléphone, soit par messagerie interne ? »

Monsieur le Maire, pour répondre en deux temps, sur l'intervention de l'entreprise mandatée par le syndicat de l'Orge, qui a la charge de la compétence d'assainissement pour la commune, les mercredi 15 et jeudi 16, il y a d'évidence eu un dysfonctionnement de leur part, puisqu'en fait eux étaient au courant de l'urgence de l'intervention de vendredi à priori à 16h et ils ne nous en ont pas informés. Donc le jour J, l'intervention était une sorte de bouchage de la canalisation d'eau usée qui reliait à une maison et il fallait intervenir urgemment pour ne pas avoir des geysers de choses désagréables. Une information aux administrés a été faite, via les deux canaux Panneau Pocket et la page Facebook de la mairie, au fur et à mesure du temps, des deux journées.

Simultanément, il y a eu deux autres interventions, une intervention rue du Petit Château pour l'eau potable un peu du même acabit, sans être informés du Syndicat Ouest Essonne et d'Enedis, c'était entre Moraize et la Bruyère, pour des coupes d'arbres qui ont coupé l'électricité des habitants de Moraize et d'une partie de la Bruyère.

Donc malheureusement, il y a des fois où on n'est pas du tout mis au courant. Est-ce qu'on a un numéro d'astreinte en dehors du mien et celui de Jean-Yves SANCHEZ ? Non. Est-ce qu'on peut être joignables par les administrés téléphoniquement ou messagerie internet ? Oui, puisqu'un certain nombre d'administrés m'ont appelé, ainsi que Jean-Yves SANCHEZ. Mais on n'a pas de numéro d'astreinte porté par un agent, si la question était celle-là.

Yannick HAMOIGNON précise que la question est quand même un peu plus générale, puisque tout à l'heure, ont été évoqués des plans de sauvegarde communal. C'est tout à fait dans ce cadre-là, c'est-à-dire qu'il faut à un moment donné que les administrés aient une porte d'entrée quand il y a une urgence, quelle qu'elle soit.

Monsieur le Maire indique qu'il y a la mise en place d'un plan de continuité rapide et ordonné, c'est pour ça qu'un travail est mené sur le PCS, notamment pour améliorer ces dispositifs, l'idée avec le PCS, c'est de trouver un système beaucoup plus organisé, beaucoup plus clair, y compris en termes de transmission d'informations auprès des administrés. Ce qu'on ne sait pas beaucoup plus faire, en revanche, c'est de convertir plus d'administrés au Panneau Pocket. On sait qu'on en a un certain nombre, mais on sait qu'on n'a pas tout le monde, mais par capillarités, ça touche un peu tout le monde. Pour les nouveaux postes, on avait 653 vues à peu près... Donc derrière 653, vous avez des familles, donc on peut considérer que, mais ce n'est pas 1 312.

Yannick HAMOIGNON pense que la mise en place, par exemple, du réseau participation citoyenne avec des responsables, des personnes qui seraient susceptibles, par un mot, par un truc comme ça, de pouvoir rediffuser l'information par l'intermédiaire des WhatsApp, car il y a quand même pas mal de hameaux où il y a des gens qui se regroupent sur des WhatsApp. Ça pourrait être une solution.

Monsieur le Maire précise que cela fait partie des options étudiée dans le cadre du PCS. L'intelligence artificielle est à l'étude avec à un chatbot directement sur le site internet, où chacun pourrait indiquer directement un incident et ça enverrait un mail.

Yannick HAMOIGNON rebondit sur le site internet, qu'il faudrait mettre à jour, parce que ce sont encore les anciens élus de l'ancienne mandature qui apparaissent... Monsieur le Maire dit que l'équipe va s'y atteler. La nouvelle version du Panneau Pocket qui est un peu plus interactive et aussi dynamique va être lancée.

Avant de conclure ce conseil, Monsieur le Maire voulait rendre un hommage particulier à Jocelyne PINTO, qui a été conseillère municipale dans ce conseil municipal sur le précédent mandat, et dont la plupart des personnes présentes ont été aux obsèques hier.

Il voulait vraiment rendre un hommage à sa présence, son action, sa gentillesse et l'amour qu'elle portait pour le village, puisqu'elle est revenue d'Afrique pour se faire enterrer ici.

Avec la plus grande émotion et le plus grand amour qu'il portait à cette femme, qui était toujours assise sur la gauche, et qu'il regardait souvent pendant ces conseils municipaux, qui parlait peu, mais qui a pris la parole quelques fois à des moments éminemment importants, Monsieur le Maire souhaite lui dire un grand merci, et représente toutes ses condoléances à sa famille. Il tient à insister sur cette perte pour le village, pour sa famille, pour les membres du conseil municipal, pour lui-même, pour la commune. C'est vraiment d'une grande tristesse.

Fait à Roinville, le 23 avril 2026,

**Le Maire,
Guillaume BELLINELLI**

**Le Secrétaire,
Nawal VOLTIGEUR**